SYNDICAT MIXTE DE LA CHARENTE AVAL

N° DCS/2026/72

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22/10/2026 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 25
Quorum : 18
Pouvoirs : 4
Nombre de membres présents et représentés : 29

Le Comité syndical a été convoqué le : 08/10/2026
L'affichage de la convocation a été effectué le : 08/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'octobre à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BURNET Alain, Président.

Titulaires présents :

- ***Communauté d'agglomération Rochefort Océan :*** M. BURNET Alain, M. GIRAUD Bernard, Mme LEROUGE Angélique, M. PACAUD Lionel, M. PORTRON Didier.
- ***Communauté de communes Aunis Sud :*** M. DUBOIS Richard, M. PROUST Stéphane.
- ***Communauté de communes Cœur de Saintonge :*** M. BARREAUD Sylvain, M. COMBAUD Benoît, M. LOUGE Éric.
- ***Saintes grandes rives, l'agglo :*** M. MIMOL Jean-Claude, Mme TOUSSAINT Charlotte.
- ***Communauté d'agglomération de La Rochelle :*** M. BOURAIN Sébastien, M. ROBLIN Didier.
- ***Communauté de communes du bassin de Marennes :*** Mme BERUSSEAU Evelyne, M. PETIT Jean-Marie.
- ***Communauté de communes Vals de Saintonge :*** Mme VERNON Christine.
- ***Communauté de communes de Gémozac :*** M. LEBRETON Dominique.

Suppléants présents :

- ***Communauté d'agglomération Rochefort Océan :*** M. JAULIN Jacques, M. RECHT Éric.
- ***Communauté de communes Aunis Sud :*** M. BOUCARD Jean-Yves, M. LECOURT Patrick.
- ***Communauté de communes Cœur de Saintonge :*** M. RAFFÉ David.
- ***Saintes grandes rives, l'agglo :*** M. CARPENTIER Thierry.
- ***Communauté d'agglomération de La Rochelle :*** M. STAUB Jean-Luc.

Absents excusés :
Mme AUBERT Marie-Hélène, M. BESSAGUET Bruno, M. BOUSSALEM Fabrice, M. BRUNETEAU Frédéric, M. CHATELIER Jean-Michel, Mme CHOLLET Maud, M. KURZAWA Thibaut, Mme RENON FRANÇOIS Patricia, M. RENOUX Alain, M. ROUYER Denis, M. TRAIN Francis, M. VIALE Jean-Pascal.

Pouvoirs :
M. ALBRECHT Sylvain (pouvoir à Mme VERNON Christine), M. MARCHAND Sébastien (pouvoir à M. DUBOIS Richard), M. PRIEUR DE KERMEL Christophe (pouvoir à M. ROBLIN Didier), Mme SOULA Laetitia (pouvoir à M. MIMOL Jean-Claude).

Secrétaire de séance :
M. PORTRON Didier est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : approbation du CEC du marais de Brouage
(suffrages exprimés : 29 / pour : 29 / contre : 0 / abstentions : 0)
Rapporteur : Jean-Marie PETIT

Le Comité syndical,

Vu le premier Contrat de Progrès Territorial (CPT) 2020-2022 qui avait pour objectif de restaurer un fonctionnement étagé du marais, d'installer les instruments de métrologie indispensables à l'analyse de sa gestion, ainsi que de mettre en place une gouvernance permettant la définition de nouvelles modalités de gestion des niveaux d'eau.

Vu le deuxième CPT 2023-2024 qui avait pour objet principal la définition et l'expérimentation de nouvelles modalités de gestion des niveaux d'eau, par unité hydraulique cohérente (UHC), en complément des opérations de restauration engagées, tout en intégrant des actions directes au profit de la filière élevage.

Considérant la nécessité de poursuivre les actions au bénéfice du marais de Brouage,

Considérant que, dans cette perspective, il est prévu la mise en œuvre d'un Contrat Eau et Climat (CEC) sur la période 2026-2030 afin :

- de poursuivre les actions socle qui, si elles étaient interrompues, perdaient l'effet cumulé des interventions successives,
- d'intégrer des actions novatrices de soutien et de développement de la filière élevage,
- de définir et d'intégrer des nouvelles actions d'accompagnement des usages et du milieu face aux effets du changement climatique,
- d'intégrer le domaine public fluvial (canal Charente-Seudre), au regard de son importance en matière de gestion hydraulique.

Considérant que ce CEC intègre 39 actions pour un budget prévisionnel de 8 650 000 €.

Décide :

- de conclure un CEC 2026-2030 en partenariat technique et financier avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Département de Charente-Maritime,
- d'approuver le CEC joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer ce contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Président,
Alain BURNET

SYNDICAT MIXTE DE LA CHARENTE AVAL

Le Secrétaire de séance,
Didier PORTRON

Transmis au contrôle de légalité le : 22/10/2026
Sous le n° : 017-200086031-20261022-n°2210202603-DE
Mis en ligne le : 27/10/2026

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes règlementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.